



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING DE COVOITURAGE LE POULVERN

Le Maire de Landaul,

Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue le 26 décembre 2023 de Mme Isabelle LE DOUSSAL, directrice des services techniques de la commune de Landaul (56),

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Parking de covoiturage Le Poulvern, en raison de travaux de débroussaillage,

ARRETE

Article 1

A partir du 08 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement des véhicules sera réglementé Parking de covoiturage Le Poulvern,

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Landaul, gestionnaire du parking.

Les travaux seront effectués par l'entreprise LE GLOAHEC TP de Merlevenez (56).

Article 3

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

Article 4

Pendant les travaux le stationnement seront interdits à tous véhicules, sauf véhicules de secours, de police, de gendarmerie et de médecins.

Article 5

L'entreprise LE GLOAHEC TP s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 7

- Madame la Directrice des Services Techniques de Landaul
- Madame la Lieutenante du Groupement de Gendarmerie de Languidic
sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul, le 26 décembre 2023
Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL